VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 27 juin 2023

Membres présents :
Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain, **Adjoints**,

BUILLES Claude, FERNANDES Mario, GOMEZ Sylvie, LALANDE André, MONGRENIER Jonathan, MONTEIL Marie-Claude, RIVIERE Madeleine, **Conseillers municipaux.**

Membres absents et/ou excusés :
Moreau Stéphanie (E)

Membre ayant donné pouvoir :
- Tancrède BLONDIAUX pouvoir à Claude BUILLES
- Bertrand GERARDI pouvoir à Marie-Claude MONTEIL
- Cécile CYPRYK pouvoir à Séverine ALQUIER
- Sandrine JUTAN pouvoir à Pascal BARBIER
- Isabelle LAPEYRONNIE pouvoir à Barbara COUTURIER

Secrétaire de séance : Sylvie GOMEZ

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et aux administrés qui se sont déplacés.

Pour ce conseil :

Madame le Maire informe que ce conseil est ouvert à 19 heures.

Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues, chers administrés, soyez les bienvenus à ce dernier Conseil Municipal avant les vacances et deuxième conseil de ce 2ème trimestre.

Monsieur Bertrand GERARDI ayant donné pouvoir, je propose de désigner Sylvie GOMEZ comme secrétaire de séance.

Il y a-t-il une objection ? Non

Petit retour des Soirs Bleus qui est une programmation itinérante de spectacles et de concerts sur la période estivale, gratuite pour le public en collaboration avec le GrandAngoulême et les 38 communes. Je voudrais dire un grand merci aux agents et élus qui se sont investis et ont travaillé main dans la main

pour que cette journée d'inauguration soit une réussite et qui a mis en lumière notre belle commune. Merci aux enfants du centre de loisirs et le club ados pour la fabrication de la décoration. Je remercie le président Xavier BONNEFONT pour la confiance qu'il nous a accordé et le « prêt » de matériel et la mise à disposition de ses services, par ailleurs nous avons reçu ses félicitations. Je remercie également l'espace Carat pour le prêt de la scène.

Soirée appréciée des Nersacais et Nersacaises présents qui ont également remerciés la municipalité de ces spectacles.

Point CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), deuxième réunion de présentation, le bureau du CPTS a déposé son projet à l'ARS, CPAM et MSA, je vous ferai un retour dès que j'aurais l'information et vous présenterai le projet en réunion. Lors du salon des Maires qui s'est tenu récemment, j'ai assisté à une conférence donnée par le doyen des médecins de Charente et j'ai pu échanger avec lui sur les problématiques de Nersac.

Réunion hier soir avec le Colonel de la gendarmerie de la Charente sur la gestion des événements et retour sur ses trois ans de gestion, il nous présente un bilan positif, même si nous les maires, sommes plutôt dubitatifs. Le Colonel Crémieux part au groupement régional, son successeur sera nommé aussitôt. BAT de Hiersac, départ du Major Doyen et Adjudant-chef Judée de la Combe, qui seront remplacés à partir de décembre 2023 et mai/juin 2024 (problèmes de recrutements de gradés)..... Adjudant-chef Cyril Drouet, décoré, lors de la cérémonie de remise du drapeau à la brigade Charentaise. Madame le Maire informe qu'elle est intervenue sur les problèmes de vitesse, mobylette et voir rodéo.

Quelques remerciements :
Le club de Hand de St. Yrieix (président Ludovic Sansonnet un Nersacais) nous remercie pour le prêt du gymnase cette saison.

Retour de condoléances : Famille BARDET

Pour ce conseil ont donné pouvoir :

- Tancrède BLONDIAUX pouvoir à Claude BUILLES
- Bertrand GERARDI pouvoir à Marie-Claude MONTEIL
- Cécile CYPRYK pouvoir à Séverine ALQUIER
- Sandrine JUTAN pouvoir à Pascal BARBIER
- Isabelle LAPEYRONNIE pouvoir à Barbara COUTURIER

Je vous informe que la commission d'attribution des subventions s'est réunie le 13 juin dernier, Madame Sandra CANDIAL vous présentera le travail de cette commission en dernier point. La commission « développement durable et cadre de vie » s'est réunie le lundi 19 juin, je demande à Pascal Barbier de faire un petit résumé.

Petit résumé :
Je fais un résumé succinct car la réunion a été assez longue, a été présenté le marché qui est salué par beaucoup de Nersacais, il espère qu'en septembre il y aura plus de commerçants, le verger partagé une vingtaine d'arbres plantés en régie, ce ne sont que des arbres fruitiers. Le terrain multisports implanté en mai, de plus en plus d'enfants et d'adultes utilisent ce site. Commencement des travaux au titre du PDIPR. 3 chemins réouverts. Re végétalisation de la cour de l'école. Les jardins familiaux avec une présentation de Vincent ALLARY qui a présenté la biodiversité. Présentation des projets à venir, jeux aux sablières. Monsieur FERNANDES demande où se situera ce site de jeux. Le skate Park devrait être refait, Mme le Maire met un bémol. Dernier projet le parcours de santé dans le parc.

Je vous propose maintenant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil.

Demandes de subvention pour le projet de « terrain multisports »
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-03-12)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances, rappel que la ville de Nersac a décidé d'investir dans un terrain multisports, afin de pouvoir compléter les activités envers la jeunesse de Nersac sur le site de la Sablière.

Ce terrain permettra à la population en général et à notre jeunesse de se rapprocher des milieux sportifs, créer peut-être des vocations. Ce terrain est jouxté à un espace de jeux de boules, un terrain de football avec une école de foot et un espace pour le tennis qui comprennent tous de nombreux licenciés.

Cet espace multisports sera un bon support d'éveil et d'évolution physique.

Le coût global de ce projet est de 95 429,00 € TTC.

A ce titre, la ville de Nersac sollicite la participation de :

- la Région Nouvelle Aquitaine,
- du Département de la Charente,
- du GrandAngoulême
- l'Agence Nationale du Sport.
- Paris 2024

Madame le Maire, demande au conseil de se prononcer pour ces demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ Donne un avis favorable pour les dépôts des dossiers des demandes de subventions auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente, du GrandAngoulême, de l'agence Nationale du Sport ainsi que Paris 2024 ;

⇒ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Observations :
Monsieur FERNANDES s'étonne que l'on demande des subventions après l'acquisition et la pause des installations.
Madame le Maire précise que pour GA une autorisation a été accordée.
Monsieur LALANDE demande si on connait le montant des subventions.
Monsieur BARBIER répond environ 20.000 GA et 5000 - 600 pour le dépôt et la région.
POUR UNANIMITE

Demandes de subvention pour le projet du « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » auprès du Département de la Charente et de GrandAngoulême
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2023-03-13)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune de Nersac met en place des sentiers de randonnée qui empruntent certains chemins ruraux (CR) de la commune, comme indiqué sur la carte ci-jointe.

Afin de garantir leur pérennité et leur ouverture au public, Madame le Maire propose que ces chemins soient inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en référence à la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Madame le Maire, demande au conseil municipal d'approuver l'inscription des chemins au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que leurs dénominations précises.

Le coût des travaux pour la réouverture de certains chemins s'élève à la somme de 52 324.35 €uros pour 3 sections.

Madame le Maire propose de :

- ✓ S'engager à conserver leur caractère public et ouvert ;
- ✓ Autoriser le balisage de ces itinéraires en conformité avec la charte de balisage de la Fédération Française de la randonnée pédestre.
- ✓ Déposer une demande de subvention auprès du Département de la Charente.
- ✓ Déposer une demande de subvention auprès de GrandAngoulême

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ Donne un avis favorable pour les éléments proposés ci-dessus ;

⇒ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Demandes de subvention pour le projet des « jardins familiaux »
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-03-14)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la réalisation des jardins familiaux sur son domaine communal, permettant aux administrés de cultiver une parcelle de terrain.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 97.916,00 €.

Afin de réduire la participation financière de la Commune, Monsieur Pascal BARBIER, propose de déposer une demande de subvention auprès de :

- La Région Nouvelle Aquitaine
- Grand Angoulême

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ Donne un avis favorable pour les dépôts des dossiers de demandes de subventions auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que du GrandAngoulême ;

⇒ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Observation :
Pas de question UNANIMITE

Dispositif du Pass'Accession pour l'année 2023
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-03-15)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances rappelle que le Grand Angoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover. En juin 2018, le dispositif a été étendu aux 38 communes de GrandAngoulême.

Ce dispositif cible des logements anciens à rénover, concourant ainsi à la stratégie de GrandAngoulême de conforter les centralités du territoire en lien avec le SCOT, le PLUI à 16 communes, puis à 38 avec le PLUI. L'enjeu est double, il permet aussi bien le recyclage du parc ancien, souvent vacant, qu'une montée en gamme de ces logements à travers une réhabilitation globale.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agglomération de 4 000 €uros à 6 000 euros pour l'acquisition du bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'Action Logement, du Département et de GrandAngoulême.

Il inclut également pour le bénéficiaire une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux de rénovation, assurée par l'opérateur retenu par l'agglomération, notamment SOLHIA Charente.

Le succès du dispositif conduit GrandAngoulême à poursuivre la démarche. En effet, sur la période 2014-2019, plus de 200 projets d'accession sociale ont été soutenus, soit une moyenne de 40 dossiers par an. Ce sont ainsi autant de biens qui ont été rénovés permettant un taux moyen d'amélioration de la performance énergétique de 44 %.

Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent abonder les aides de GrandAngoulême. Certaines communes participent aujourd'hui à hauteur de 3 000 ou 4 000 €uros par projet.

Afin de calibrer au mieux les prospectives budgétaires de l'agglomération, et au regard des éléments présentés, GrandAngoulême souhaite connaître la position de la Ville de NERSAC sur un accompagnement au titre du Pass'Accession.

Pour rappel, la commune a abondé chaque année depuis 2018 deux dossiers à hauteur de 4.000 € chacun.
1 dossier utilisé en 2019.
1 dossier utilisé en 2020.

Pascal BARBIER propose de poursuivre ce dispositif à hauteur de deux dossiers pour 2023 pour une subvention de 4 000 € par dossier et par foyer demandeur.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ de renouveler pour l'année 2023 le dispositif PASS'ACCESSION à raison de deux dossiers pour l'année 2023 ;
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

Observation :
UNANIMITE

Décision modificative n°1 – Budget communal »
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-03-16)

Monsieur Pascal BARBIER adjoint en charge des Finances informe les membres du conseil municipal que lors du vote du budget, il a été voté un montant d'emprunt à réaliser par la commune de 593 311,62 €uros en recette article 1641.

Cet emprunt devait financer les travaux du restaurant scolaire, de la création de l'espace ados et des huisseries de la Mairie. Les travaux ne commenceront vraisemblablement qu'en début 2024, les documents d'urbanisme ont été déposés en juin et une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France doit être organisée.

Pour être en cohérence avec les opérations budgétaires, il n'y a pas lieu de maintenir cette recette d'emprunt, ainsi que les montants inscrits pour les travaux.

Il est donc proposé l'opération suivante :

R 1641	Emprunts	- 593 311.62 €uros
D 2313	Constructions	- 393 311.62 €uros
D 2315	Inst., mat. Et out.	- 200 000.00 €uros

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;
⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ;
⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

⇒**Observation** :

UNANIMITE

Décision modificative n°1 – Budget régie de transport »
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-03-17)

Monsieur Pascal BARBIER adjoint en charge des Finances informe les membres du conseil municipal que lors du vote du budget Régie de transport, il a annoncé que le bus scolaire n'était plus soumis à l'amortissement. Il reste néanmoins une somme de 42.55 euros à purger.

Pour être en cohérence avec les opérations budgétaires « ouverture de crédits », et l'inventaire il convient de régulariser cette opération d'ordre.

Il est donc proposé l'opération suivante :

R 28188	Autres immo.	43.00 €uros
D 6811	Dot. Amortis.	43.00 €uros

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;
⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ;
⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

Observation :
Pas de question UNANIMITE

Garantie d'emprunt
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-03-18)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances présente aux membres du conseil municipal les conditions de la garantie d'emprunt à la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction neuve en VEFA de 5 logements situés « Le pont de la meure » à Nersac.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par la Banque des Territoires,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 147731 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE NERSAC accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 401 346,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 147731 constitué de 4 Lignes(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 336,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
Monsieur Pascal BARBIER rappelle que chaque élu a reçu les documents liés à cette demande.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de cette garantie d'emprunt.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt :

Pour : 13
Abstention : 2 (S.ALQUIER – J.MONGRENIER)
Contres : 3 (M.FERNANDES – A.LALANDE – M.RIVIERE)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à la majorité :

- D'accepter la proposition d'accord de garantie d'emprunt à hauteur de 25 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Observation :

CDG16 – Accompagnement des collectivités dans la gestion des « RH »
Rapporteur Madame le Maire
(Délibération n° 2023-03-19)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.
de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches

- Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…
- Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels…

- Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en terme de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties ont un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Observation :

Le Directeur Général des Services explique le fonctionnement de ce nouveau service, dont la reprise des services pour les dossiers des agents.
Vote à l'UNANIMITE

Délibération portant adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
Rapporteur Madame le Maire
(Délibération 2023-03-20)

Madame le Maire, informe l'ensemble du conseil municipal que,

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.
En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Observation :

Monsieur LALANDE demande si on a eu des cas.
Oui un dossier en 4 ans.
Vote à l' UNANIMITE

Création de six postes saisonniers d'adjoints d'animation
Rapporteur Madame Séverine ALQUIER
(Délibération 2023-03-21)

Madame Séverine ALQUIER, adjointe en charge de l'enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir assurer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs cet été, et en fonction des effectifs, il est nécessaire de pouvoir prévoir des recrutements supplémentaires.

Je vous propose de créer six postes d'adjoint d'animation saisonniers du 1er juillet 2023 au 01er septembre 2023 à temps complet.

Il est rappelé que ces postes sont créés uniquement pour les vacances d'été 2023, et en fonction des besoins suivant les effectifs.

Pour information, ces emplois seront rémunérés à l'indice en vigueur.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de création de six postes d'adjoints d'animation saisonniers pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2023, avec la rémunération à l'indice en vigueur ;

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Observation :

Monsieur LALANDE demande si ce sont des CDD.
Monsieur LALANDE demande le tarif en vigueur : c'est le SMIC.
Vote à l'UNANIMITE.

Règlement intérieur des jardins communaux
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-03-22)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances, rappel au conseil municipal, que la commune a souhaité mettre en œuvre le projet de la réhabilitation des jardins familiaux afin de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.

Le jardin joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

Les parcelles ont été réaménagées permettant ainsi de disposer de nouveaux jardins qui sont équipés d'une cabane et de réservoirs récupérant les eaux de pluie.

Un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement, les règles de jardinage ainsi qu'une convention d'occupation et d'usage sont nécessaires à une bonne gestion de cet espace.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De valider le règlement intérieur des jardins familiaux pour le bon fonctionnement entre les usagers et la commune.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ➢ D'approuver le règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- ➢ D'autoriser Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;

Observation :
[redacted]

Etat des lieux. ?
Planche abimée Mme RIVIERE.
Monsieur LALANDE ; Il n'y a qu'une entrée, il était prévu de faire plus d'entrée est-ce toujours d'actualité ? NON
Madame RIVIERE ? Celui qui aura la parcelle au fond pourra t il y accéder en voiture ? OUI
M LALANDE : Y aura-t-il des horaires ? Non chacun aura une clé portail, et cabane.
Barbara remercie les membres de la commission qui a beaucoup travaillé, et un remerciement particulier pour Sandrine JUTAN qui s'est beaucoup investie dans ce dossier.

Vote à l' UNANIMITE

Présentation du projet d'attribution des subventions 2023
Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2023-03-23)

Madame Sandra CANDIAL présente aux membres du conseil municipal le tableau des propositions pour l'attribution des subventions et cotisations concernant l'exercice 2023.

Ce tableau résulte du travail qui a été effectué lors de la commission fêtes et cérémonies qui s'est tenue le mardi 13 juin 2023. Les membres de la commission après avoir entendu les explications de Sandra CANDIAL se sont prononcés sur une proposition de subvention sur chacune des demandes présentées.

Le tableau fera l'objet d'un vote par ligne après présentation.

Les élus siégeant au sein d'une association, ou un membre de leur famille, ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'attribution de la subvention afférente.

Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions et des cotisations au vu du tableau détaillé qui sera annexé à la présente délibération et signé par le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à la majorité :

- De verser aux associations les subventions à hauteur des attributions 2023, telles que définies dans le tableau présenté annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire ces dépenses au budget 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Observation :
Les votes sont portés sur la fiche annexe.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 3 questions :

1- QUEL EST LE NIVEAU DE PARTICIPATION POUR LA COMMUNE LORS DES SOIRS BLEUS :

2- QUEL EST LE COUT DE L'APERO GEANT OFFERT PAR LA COMMUNE CE SOIR BLEUS ?

Je réponds à la question une et deux en même temps.

C'était un plaisir de pouvoir accueillir sur la commune de Nersac la soirée inaugurale des soirs bleus, c'est un signe de confiance que nous a accordé GrandAngoulême tant sur l'organisation que sur la qualité des 3 spectacles présentés.

Les spectacles sont à la charge de GrandAngoulême, seul (si on peut dire seul) l'organisation d'accueil est à la charge de la commune. Le savoir recevoir.

Vin d'honneur	**plutôt qu'apéro géant**	5780.00 €uros
Catering pour les artistes, et agents GA		1135.75 €uros
Les élus et les agents présents		57.50 €uros
	(Nersac pétanque)	

Montant total : 6 973.25 €uros

Le DGS avait budgétisé une somme de 6.000,00 €uros au 6257 Réception, somme votée au budget, pour les élus ayant votés le budget. Je rappelle le vote se fait au chapitre.

Je profite à nouveau de la question de l'opposition constructive pour remercier les élus présents et les services pour le travail réalisé qui a permis la réussite de cette manifestation.

Comme le précise Monsieur LALANDE organiser c'est compliquer.

Madame le Maire informe qu'elle a pris conscience de l'envergure du GA.

Madame RIVIERE rappelle qu'avec tout l'argent que reçois GA de la zone, tout devrait être gratuit.
Madame le Maire rappelle le financement des services du GA.
Monsieur LALANDE rappelle qu'il ne fallait pas aller au GA.
Madame le Maire rappelle que le savoir nager, lire, vélos est pris en charge par GA.
Madame le Maire souhaiterait que GA intervienne davantage sur la zone.

3- POUVEZ-VOUS NOUS INFORMER DU NIVEAU D'AVANCEMENT DU SONDAGE AU SOL, POUR LES TRAVAUX GRANDE RUE :

Réponse apportée par Monsieur Alain MONNEREAU
Monsieur LALANDE précise sa question. Notamment sur le sondage des murs.
Monsieur MONNEREAU précise qu'il faut une étude de sol et de sondage. Il rappelle qu'il a eu l'OPH de l'Angoumois hier lundi au téléphone, l'entreprise GENET a eu le devis. Le devis actuel est 3 fois supérieur à la prévision.

Les travaux sur les biens anciens, sont bloqués. Et les travaux du neuf sont toujours en cours.

Monsieur LALANDE précise que c'est plus particulier pour les piétons, savoir dans le temps.

Madame CANDIAL rappelle les dates ?

Fête des écoles vendredi 30 juin 2023 à 16 h 30 la directrice souhaite la présence des élus ?
Les activités sportives tous les jeudis jusqu' au 31 août 2023.
Zumba, Pilate, muscu. etc..
21/07 marché des producteurs. Mme le Maire précise qu'elle est déçue pour la date.

Journée des associations à la sablière le 6 septembre.

Le téléthon les 8 et 9 décembre.

Une réunion avec les associations le 4 juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24 Secrétaire de séance	Le Maire
Sylvie GOMEZ	Barbara COUTURIER